DECISION DU MAIRE N° 25/2026
DU 23 OCTOBRE 2026

ACQUISITION DE DEUX NOUVEAUX PANNEAUX LUMINEUX EXTERIEURS D'INFORMATION

Le Maire de Vert-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune dénombre deux panneaux lumineux d'affichage en extérieur,

CONSIDERANT qu'actuellement, est utilisée la plateforme City web de chez Charvet Digital média,

CONSIDERANT que cette solution mise sur le marché il y a une 15ène d'années atteint aujourd'hui ses limites techniques et ne sera plus mise à jour à compter de 2027,

CONSIDERANT par conséquent qu'à compter du 1er janvier 2027, les panneaux lumineux de la commune ne pourront plus être alimentés par de nouveaux messages,

CONSIDERANT la volonté de la commune de conserver sur son territoire deux panneaux extérieurs d'affichage électronique,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société Lumiplan,

DECIDE

ARTICLE 1er : De signer le devis avec la société Lumiplan pour l'acquisition de 2 panneaux lumineux de modèle Fenix et d'une dimension de 2,2m².

ARTICLE 2 : Dit que le prix unitaire d'un panneau est de 9 500€ HT. A cela s'ajoute le coût du démontage du matériel existant et du scellement du nouveau matériel.

ARTICLE 3 : Précise que le coût total de l'investissement est de 20 000€ HT soit 24 000 TTC.

ARTICLE 4 : Décide également de signer avec la société Lumiplan le contrat d'abonnement annuel pour le logiciel lumiplay diffusion, l'abonnement 4G ainsi que le contrat de maintenance lequel sera applicable à partir du 37ème mois du contrat.

ARTICLE 5 : Précise que le coût global de la maintenance sera de 1 550€ HT soit 1 860€ TTC à compter du 37ème mois du contrat.

ARTICLE 6 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 23 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE VERT-LE-GRAND (91810 ESSONNE)

Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE
le 24/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-091-219106481-20261023-25_2026-CC